REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE L' ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION
ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DE LA GEOLOGIE

Décision n°	1
du 23 DEC. 2019	

Portant création et composition de l'équipe CEA\_EM (EMIG) du Projet CEA Impact de la Banque Mondiale

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DE LA GEOLOGIE (EMIG)

- VU La constitution du 25 novembre 2010 ;
- VU La Loi n° 2008-35 du 10 juillet 2008 portant modification de la Loi N°2004-019 du 16 mai 2004 portant création d'un établissement public de l'état à caractère scientifique, culturel et technique dénommé « École des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) » ;
- VU La Loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois des finances ;
- VU La Loi n° 2018-79 du 17 décembre 2018 portant loi des finances pour l'année budgétaire 2019 ;
- VU L'Ordonnance n°99-34 du 22 août 1999, portant Régime Général des Établissements Publics à caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT);
- VU Le Décret n°2005-043/PR/MME du 11 mars 2005, portant approbation des Statuts de l'École des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) ;
- VU Le Décret n°2013-83/PRN du 1<sup>er</sup> mars 2013, portant règlement général de la Comptabilité Publique ;
- VU Le Décret n°2013-84/PRN du 1<sup>er</sup> mars 2013, portant nomenclature budgétaire de l'Etat;
- VU Le Décret n°2016/161/PRN du 02 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU Le Décret n° 2018-254/PRN du 11 avril 2018 modifiant le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du gouvernement, modifié par le décret n° 2016-622/PRN du 14 novembre 2016, le décret n° 2017-289/PRN du 18 avril 2017 et le décret n° 2017-866/PRN du 30 octobre 2017 ;
- VU Le Décret n°2015-027/PRN/MES/RI du 16 janvier 2015, portant nomination du Directeur de l'École des Mines et de la Géologie au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- VU L'Arrêté n°352/ME/F du 23 septembre 2015, fixant les modalités d'exécution des dépenses de l'Etat ;
- VU L'Arrêté n°0466/ME/F/DGB du 08 décembre 2015, portant modalités d'application des dispositions du décret n°2013-84/PRN du 1<sup>er</sup> mars 2013, portant nomenclature budgétaire de l'Etat :
- VU L'Arrêté n°334/MF/DGB du 26 juillet 2018, fixant la nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics Administratifs ;
- VU La lettre n° 573/MES/RI/SG du 7 mai 2018 relative à l'atelier de présentation du projet de centres d'excellence en Afrique pour un impact sur le développement (CEA Impact);
- VU Les nécessités du service.

## DECIDE

<u>Article Premier</u>: Il est créé une équipe chargée de la mise en œuvre du projet du Centre Emergent pour un impact sur le développement (CEA Impact) de l'EMIG.

## Article 2 : L'équipe duu projet est composée comme suit :

Membres de l'équipe principale : - Dr OUSMAN Mahamadou Directeur du Centre Directeur Adjoint du Centre et Chargé de Suivi & - M. BOUKARI Harouna - M. SOULEY Harouna Responsable des Partenariats et Communication, Chargé des Infrastructures - M. ABDOULAYE Amadou Responsable de la passation des marchés - A recruter: Responsable de la Comptabilité Principale et de la Gestion Financière - Dr Elh DAOU Ibrahim Responsable de la Recherche et de la Formation Doctorale, Chargé des Protections Environnementales et Sociales - Dr KARGNE Hamado Responsables de la Formation et de l'Education Membres d'appui : - M. HAMIDOU Boubacar Responsable administratif - M. MIDOU Moussa Responsable Suivi & animation du site Web CEA EM - Mme DJIBO Bassira Bachar Responsable vie étudiante - M. SOULEY Ibrahim Responsable stage - M. ALKASSOUM Nabil Responsable de Formations courtes durées et Assistant Recherche Assistant Gestion Financière - M. HASSANE Yahayé - M. ALHADER Adamou Assistant Partenariat & Communication - M. SALEY Mahamadou Assistant Infrastructures & Equipements - M. ISSOUFOU Abdou Moumouni Assistant vie étudiante le Secrétaire Général du bureau des étudiants de l'année - Représentant des étudiants :

<u>Article 3</u>: Le Directeur des Etudes, le Chef du Personnel et le Chef du Service Financier et Comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

en cours

## **Ampliations**:

-	MESR/I 1
-	DE 1
-	DMG/C1
-	SAC1
-	Intéressés
-	CMP/EF1
-	Chrono 1

LE DIFFECTEUR GÉNÉRAL

Dr-Ing OUSMAN MAHAMADOU